

Qu'est-ce que le contrat d'insertion en Région wallonne ?

Mise à jour : Vendredi 10 mars 2023

Région wallonne

Avant d'aller plus loin

Attention, le stage en entreprise, appelé **stage d'insertion** en Région wallonne, est **supprimé à partir du 1^{er} janvier 2019**.

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Le contrat d'insertion est une forme d'aide à l'emploi pour les jeunes.

Il est **supprimé à partir du 1^{er} janvier 2019**.

Mais les **contrats d'insertion commencés avant le 1^{er} janvier 2019 continuent**.

Le contrat d'insertion est un **contrat de travail** à temps plein, effectué chez un employeur mais **payé par l'ONEM** (allocation de travail pendant **maximum 12 mois**).

Pour y avoir droit, il faut remplir plusieurs **conditions**.

- Ce doit être un contrat de travail à **temps plein**, à durée déterminée ou indéterminée, mais de **minimum 12 mois**.
- Le jeune travailleur doit avoir **moins de 25 ans** au moment où commence le contrat.
- Le jeune travailleur doit être **inoccupé depuis au moins 18 mois** avant de commencer le contrat d'insertion.
- Le jeune travailleur n'a **pas d'expérience professionnelle**. Ce contrat a pour but de lui offrir une première expérience professionnelle.
- Le jeune travailleur doit **résider en Belgique**.
- L'**employeur** doit être du **secteur privé** (asbl, entreprise privée, etc.; mais pas la Communauté française, ni une institution d'enseignement, ni un organisme d'intérêt public, etc.).

S'il remplit les conditions, le jeune travailleur peut demander l'**allocation de travail à l'ONEM**.

Il a aussi droit à un **accompagnement du Forem**.

Des règles particulières existent pour suspension du contrat de travail ou de l'allocation de travail, et pour le cumul avec d'autres aides à l'emploi.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 36 quater de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.](#)

[Décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion.](#)

Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2017 portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion.

Décret du 31 janvier 2019 abrogeant le décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion et l'arrêté du 22 juin 2017 portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion.

Les documents types

Aucun document type lié.

